

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
127 Quai Eugène Cavaignac
46000 Cahors

Cahors, le 18/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

72 rue du Président Wilson
46000 Cahors

Références : SCO/2024-0450
Code AIOT : 0003700678

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2024 dans l'établissement COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS implanté Brousseyras - CET Parcelles 22 à 31 et 33 - section DH 46000 Cahors. L'inspection a été annoncée le 18/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre du suivi de la gestion de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Brousseyras et plus particulièrement la phase transitoire d'avant travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
- Brousseyras - CET Parcelles 22 à 31 et 33 - section DH 46000 Cahors
- Code AIOT : 0003700678

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne installation de stockage de déchets non-dangereux soumise à autorisation pour la rubrique 2760. Le site a cessé d'être exploité autour de 1993 et est en cours de réhabilitation dans le cadre du suivi post-exploitation.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article II>33	Avec suites, Prescriptions complémentaires	Demande d'action corrective	60 jours
6	Gestion des lixiviats	AP Complémentaire du 19/01/2024, article 3.3	/	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 10/09/2019, article 2	Susceptible de suites	Levée de mise en demeure
3	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 10/09/2019, article 2	Susceptible de suites	Levée de mise en demeure
4	Qualité de l'eau	AP de Mise en Demeure du 10/09/2019, article 3	Avec suites, Prescriptions complémentaires	Sans objet
5	Situation administrative	Code de l'environnement du 22/03/2023, article R.512-47	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans objet
7	Servitude	AP Complémentaire	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	d'utilité publique	du 19/01/2024, article 4		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les actions nécessaires pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/09/19. Il faut noter que certaines prescriptions de cet arrêté ont été reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire du 19/01/24 permettant de définir un échéancier réaliste des actions.

Concernant la gestion des lixiviats et de l'envol des déchets, il est attendu de l'exploitant une formalisation concrète des actions et du suivi réalisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article II>33
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 22/03/2023 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Prescriptions complémentaires
Prescription contrôlée : Le mode de stockage permet de limiter les envols de déchets et d'éviter leur dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes. Si nécessaire, l'exploitant met en place un système, adapté à la configuration du site, qui permet de limiter les envols et de capter les éléments légers néanmoins envolés. Il procède régulièrement au nettoyage des abords de l'installation. Article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/01/24 : La communauté d'agglomération du Grand Cahors assure par des mesures techniques et organisationnelles nécessaires la gestion des envols permettant d'empêcher les déchets présents au droit du massif de rejoindre le milieu naturel et notamment le Bartassec et réalise un nettoyage des abords du massif de déchets quand nécessaire.
Constats : Le jour de l'inspection il a été constaté des envols au niveau des bennes de collecte des déchets recyclables issus de la collecte sélective des ménages. De plus il a été constaté des déchets au niveau du tronçon du Bartassec longeant le massif de

déchets. Ces déchets sont anciens et leur évacuation n'apparaît pas facile. Il faut noter également que lors de la renaturation du Bartassec, un décaissement de ce tronçon va avoir lieu, ce qui permettra de le nettoyer. Pour les déchets l'exploitant indique faire appel à une entreprise qui vient tous les mois pour ramasser les déchets. Il n'a pas été constaté le jour de l'inspection l'envol de déchets hors des limites du site de Brousseyras.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de réaliser le décaissement du tronçon du Bartassec pour le nettoyer et d'évacuer ces déchets vers des filières dûments autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60jours

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/09/2019, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/03/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors, dont le siège social est situé 73 boulevard Léon Gambetta à Cahors (46000), est mise en demeure de : fournir avant le 30 avril 2020 un dossier de cessation d'activité de l'ensemble du site de Brousseyras. Ce dossier doit comporter, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 défini par l'article R.512-39-3 du code de l'environnement. Un échéancier de réalisation des travaux doit être joint à ce mémoire. Ce mémoire comprend notamment : l'historique du site (type et épaisseur de la couverture finale mise en place...), l'organisation de la collecte des eaux de ruissellement (fossé périphérique de récupération des eaux), la mise en place éventuelle d'un bassin de retenue étanche pour la récupération des eaux pluviales issues de l'écoulement du fossé afin d'évacuer les eaux vers le milieu naturel, une étude pour déterminer si le captage de biogaz s'avère nécessaire, la mise en place d'un programme de surveillance des rejets, la mise en place d'un suivi post-exploitation sur une période d'au moins trente ans, à compter de la date d'arrêt de l'exploitation fixée en 1993, un bilan du suivi post-exploitation à l'échéance du suivi, l'identification des rubriques de la nomenclature des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) soumises à la loi sur l'eau, la régularisation éventuelle des parcelles exploitées hors périmètre autorisé (parcelles n°32, 34, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192 et 193) [...]
Constats :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 19/01/24 prévoit de nouveaux délais, réaliste, pour la transmission du dossier de renaturation du Bartassec et de la réalisation des travaux. Ce point objet de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/09/19 est abandonné car repris dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/01/24.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/09/2019, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/03/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors, dont le siège social est situé 73 boulevard Léon Gambetta à Cahors (46000), est mise en demeure de : [...] fournir un projet de déviation du cours du Bartassec dans le délai de 6 mois pour lui faire contourner le centre de stockage de déchets ménagers, ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté [...]
Constats : L'arrêté préfectoral complémentaire du 19/01/24 prévoit de nouveaux délais, réaliste, pour la transmission du dossier de renaturation du Bartassec et de la réalisation des travaux. Ce point objet de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/09/19 est abandonné car repris dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/01/24.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Qualité de l'eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/09/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité de l'eau

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 22/03/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Prescriptions complémentaires

Prescription contrôlée :

La communauté d'agglomération du Grand Cahors réalise avant le 31 octobre 2019 une mesure de la qualité des eaux du ruisseau « Bartassec » en amont (un point) et en aval (deux points) du centre de stockage de déchets ménagers de Brousseyras. Les paramètres suivants sont mesurés : pH, DCO, DBO5, Hydrocarbures totaux, MES, Azote Kjeldahl, Phosphore total, Métaux (Cd, Hg, As, Pb, Ni, Cu, Cr et Zn), Conductivité, Chlorures, Sulfates, Coliformes, Coliformes thermotolérants, Streptocoques fécaux et Oxygène dissous).

Article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 19/01/24 :

La communauté d'agglomération du Grand Cahors réalise, dans un délai de 3 mois à notification du présent arrêté, des analyses de sédiments dans le Bartassec permettant d'évaluer l'impact de la lixiviation du massif de déchets sur le milieu naturel.[...]

Les analyses sont réalisées selon le planning suivant : [...]

La communauté d'agglomération du Grand Cahors transmet, **sous 2 mois à notification du présent arrêté**, le programme d'analyse prévu comprenant notamment les points de prélèvements et a minima l'analyse des paramètres pertinents présents à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

La communauté d'agglomération du Grand Cahors transmet, **sous 3 mois à notification du présent arrêté**, le rapport d'analyse comprenant une évaluation de l'impact de la lixiviation du massif de déchets sur le milieu naturel et le cas échéant, les mesures correctives à mettre en place.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection une analyse du tronçon du Bartassec en prenant les paramètres pertinents de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

L'exploitant a analysé l'ensemble des paramètres prévus par l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les résultats n'indiquent pas de dépassement des valeurs limites prévues pour l'acceptation en installation de stockage de déchets inertes sauf pour un échantillon (SC8 1-1,5 m) pour l'antimoine (concentration sur lixiviat de 0.19 mg/kg de matière sèche pour une valeur limite à 0.06 mg/kg de matière sèche).

Il est prévu pour ce tronçon un décaissement dans le cadre de la renaturation du Bartassec et des analyses en bord et fond de fouille pour s'assurer de l'absence de pollution une fois les travaux réalisés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit réaliser une analyse en bord et fond de fouille une fois le décaissement réalisé

pour s'assurer de l'absence de pollution une fois les travaux terminés. Cette analyse doit comprendre également les paramètres suivants : Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) et Cyanures libres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/03/2023, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/03/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : L'exploitant a réalisé la déclaration des activités le 29/11/23. Ce point objet de la précédente inspection est soldé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des lixiviats

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des lixiviats
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors met en place, dans un délai de 3 mois à notification du présent arrêté, des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter les migrations de lixiviats vers le milieu naturel, notamment par la mise en place d'une surveillance visuelle.
Constats : L'exploitant indique le jour de l'inspection qu'il met en place un contrôle visuel au niveau du dalot en sortie du massif de déchets pour vérifier si il y a présence d'eau et la qualité visuelle de celle-ci.

Il est constaté qu'il n'y a pas de traçabilité de cette action, ni de procédure écrite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant met en place une procédure écrite permettant de : - justifier la périodicité des contrôles visuels ; - le résultat de ces contrôles visuels ; - les actions correctives éventuelles à mettre en place en cas de constat de pollution de l'eau par du lixiviat.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60jours

N° 7 : Servitude d'utilité publique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2024, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Servitude d'utilité publique
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération du Grand Cahors transmet sous 3 mois à notification du présent arrêté une mise à jour du dossier de demande d'instauration de servitude d'utilité publique.[...]
Constats : L'exploitant indique être en cours de finalisation de la rédaction du dossier de demande d'instauration des servitudes d'utilité publique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection rappelle à l'exploitant que ce dossier est attendu d'ici fin avril.
Type de suites proposées : Sans suite